



**TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

**RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2023-2024-2025
2^e EXERCICE FINANCIER (2024)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier adjoint de la susdite municipalité régionale de comté, en conformité avec les exigences de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, QUE :

1. L'exercice financier 2024 est le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle triennal d'évaluation foncière (2023-2024-2025) en vigueur pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia.
2. Toute personne peut consulter, durant les heures d'ouvertures des bureaux municipaux, ledit rôle.
3. Toute plainte concernant ce rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de mises à jour (article 174 et 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale), doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou du suivant.
4. Tout contribuable désireux de déposer une plainte à l'encontre de ce dit rôle doit le faire au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, de la manière suivante :

Modalité de la procédure de révision :

Tout recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit être précédé d'une demande de révision.

- a) Toute demande de révision doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (MRC) sur le formulaire prescrit par règlement ministériel. Ledit formulaire est disponible au bureau municipal.
- b) Toute demande doit être déposée avant la date prescrite par la Loi.
- c) Toute demande doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la MRC.

Donné ce 14^e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois (2023).

Le greffier adjoint

Pascal St-Amand